

# HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Le jeudi 10 avril 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 3 avril 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
50	5	11	12

**Présents** : M. MOURLEVAT, M. EMIN, M. THOMASSET, Mme ESCODA, M. HARMEL, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, M. BOURGEGIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. de LEMPS, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, M. DUPONT Noël, Mme FLORE, M. GIROD, M. GUENRO, M. GUINET, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, M. TORRION, Mme VOLAN, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

**Excusés** : M. COMTET, M. GERVASONI, M. GUILLET, M. ISSARTEL, M. MILLET.

**Absents** : M. AKHLAFA, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, Mme MANDUCHER, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, Mme SERRE, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

**Pouvoirs** : M. PERRAUD (pouvoir à Mme VOLAN), M. CRACCHIOLO (pouvoir à Mme FLORE), Mme COMUZZI (pouvoir à Mme RAVET), Mme BERGER (pouvoir à M. MOURLEVAT), Mme BERTRAND (pouvoir à M. DUFOUR), Mme BEY (pouvoir à M. MATZ), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à Mme LIEVIN), Mme EMIN (pouvoir à M. VAREYON), M. FOUILLAND (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme GUIGNOT (pouvoir à M. DUPONT Noël).

=====  
Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, M. de LEMPS Jean-Charles, Secrétaire de séance.

## Convention de financement étude de préfiguration du SERM franco-suisse

### Rapporteur : Mme RAVET

La loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (ci-après « **loi SERM** ») a défini un SERM comme étant une « *offre multimodale de services de transports collectifs publics, [appuyée] prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, [intégrant] le transport routier à haut niveau de service, les réseaux cyclables et, le cas échéant, le transport fluvial, le covoiturage, l'autopartage et les transports guidés, ainsi que la création ou l'adaptation des gares et pôles d'échanges multimodaux.* »

Le troisième alinéa de l'article L. 1215-6 du code des transports précise les objectifs des SERM comme étant « *une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'autosolisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités* ».

Dans ce contexte, la Région AURA et plusieurs acteurs institutionnels ont décidé de formuler une proposition conjointe au ministre chargé des transports en vue d'obtenir le statut de SERM pour le projet franco-suisse.

L'objectif final de la présente convention est l'élaboration finale de la « *proposition conjointe de la Région AURA et des autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité contribuant au financement* » du SERM prévue à l'article L. 1215-6, visant l'octroi du Statut de SERM franco-suisse par le ministre en charge des transports.

Ainsi, le contenu de la phase de préfiguration du projet de SERM franco-suisse, est définie par la convention en annexe, et comprend quatre volets de réalisation.

La durée prévisionnelle totale de réalisation des études et attendus est de 12 mois à compter de la date de signature de la convention par le dernier signataire.

L'objectif de la convention est de permettre aux financeurs de déposer le dossier de demande de statut SERM début 2026 auprès des services de l'État.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Haut-Bugey Agglomération est sollicitée comme financeur de cette étude de préfiguration qui traitera notamment de l'éventuel prolongement du Lemman Express vers la gare de Nurieux-Volognat.

La gouvernance de cette mission de préfiguration est constituée de la façon suivante :

- Un Comité de Pilotage (COPIL) restreint, et un Comité de Projet qui réunit les partenaires financeurs (Etat, Région, Pays de Gex Agglomération, Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes, Annemasse-les-Voirons Agglomération, Haut-Bugey Agglomération, Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, Communauté de communes du Genevois, Grand Annecy, Thonon Agglomération, Pôle Métropolitain du Genevois Français, Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais,) et l'équipe de préfigurateurs (SGP, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions) et le Canton de Genève.

- Un dialogue territorial institutionnel et un dialogue territorial élargi pour associer aux moments clés de la démarche les autres parties prenantes du territoire du SERM, dont par exemple les EPCI, les Conseils de développement, les gestionnaires d'autoroutes et de voies routières, les représentants des acteurs économiques locaux, les associations d'usagers, ...

Le budget prévisionnel de la mission de préfiguration s'établit de la façon suivante :

- Mission SGP : montant prévisionnel maximum de 1 118 000 € HT ;
- Mission SNCF Réseau : montant prévisionnel maximum de 150 000 € HT ;
- Mission Gares & Connexions : montant prévisionnel maximum de 266 000 € HT ;

Le montant total de la mission s'élève ainsi à **1 596 000 € HT** répartis comme suit :

Financier	Clé de répartition (%)	Montant en euros courants
Etat	46,9%	748 000 €
Région (y compris participation du Canton de Genève)	29,7%	474 000 €
Grand Annecy	5,4%	85 932 €
Pays de Gex agglo	2,6%	41 836 €
SM4CC	2,5%	39 994 €
PMGF	2,5%	40 000 €
Annemasse Agglo	2,4%	38 172 €
<b>Haut-Bugey Agglomération</b>	<b>2,0%</b>	<b>32 435 €</b>
SIAC	1,6%	25 000 €
Thonon Agglomération	1,4%	22 252 €
CCG	1,3%	20 141 €
CCRTS	1,0%	15 411 €
CC PEVA	0,8%	12 827 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 596 000 €</b>

La participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes comprend la participation du Canton de Genève à hauteur de 100 000 € conformément aux dispositions de la Convention relative à la participation du Canton de Genève au SERM franco-suisse.

A noter également que plusieurs EPCI directement concernés par le SERM franco-suisse (exemple Bugey Sud) ne sont pas sollicités comme financeurs car c'est la Région AURA qui est Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) locale.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, concernant la délégation des attributions des organes délibérants au Président,

Le Conseil d'agglomération,

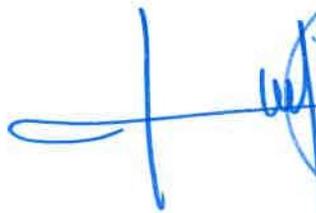
Par 62 voix pour,

- **VALIDE** la participation financière de Haut-Bugey Agglomération à l'étude de préfiguration du SERM franco-suisse conformément au projet de convention en annexe.

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

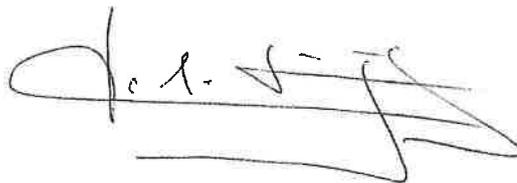
Fait à Oyonnax, le 10 avril 2025.

Le Président,  
Michel MOURLEVAT



HAUT-BUGEY  
CS 80502  
E-01117  
OYONNAX  
CEDEX  
AGGLOMÉRATION

Le secrétaire de séance,  
Jean-Charles de LEMPS





# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention de financement étude de préfiguration du SERM franco-suisse.

Date de décision: 10/04/2025

Date de réception de l'accusé 16/04/2025  
de réception :

Numéro de l'acte : 10042025\_202546

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250410-10042025\_202546-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : 26\_CONV\_FIN\_SERM\_FR\_SUISSE.pdf ( 99\_DE-001-200042935-20250410-10042025\_202546-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : POINT\_N°26.pdf ( 21\_DO-001-200042935-20250410-10042025\_202546-DE-1-1\_2.pdf )

CONVENTION\_FINANCEMENT\_SERM\_FRANCO\_SUISSE